

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : SARL ACTIS BAKER TILLY
n° de gestion : 2001B00230
n° d'identification : 438 435 257
n° de dépôt : A2012/000921
Date du dépôt : 05/03/2012
Pièce : acte sous seing privé du 04/01/2012



219681





CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CEDANT

Monsieur **Christophe, René, Georges RUIN**, expert-comptable commissaire aux comptes, demeurant à MOREUIL (80110) FRANCE, 15 rue Pierre Brossolette .

Né à AMIENS (Somme), le 27 Juillet 1957.

Epoux de Madame Nathalie Juliette Thérèse DANETTE.

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de MONTDIDIER (Somme), le 12 octobre 1985.

Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe LEFEVRE notaire associé à AMIENS, le 04 octobre 1985. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

De nationalité française et résidant en France.

Ci-après dénommé "**LE CEDANT**"

CESSIONNAIRE

La société dénommée "**Cabinet KRUMBANK et Associés**", Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros, dont le siège social est à BEAUVAIS (60000) FRANCE, 36 avenue Salvator Allendé Village Mikonos - Bât A bis, immatriculée au RCS de BEAUVAIS et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 489 360 636.

Ladite société est représentée par :

Monsieur Grégory KRUMBANK, demeurant à FRANSURES (80160), 10 rue de la Place

Agissant au nom et comme gérant de ladite société, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "**LE CESSIONNAIRE**"

Dans un but de simplification, au cours des présentes, les termes "**LE CEDANT**" et "**LE CESSIONNAIRE**" désigneront respectivement le ou les cédants et le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

PRESENCE – REPRESENTATION

Les parties susnommées sont ici présentes.

u

A

Lesquels, préalablement à la cession de parts sociales, faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

TITRE :

Il n'a pas été délivré de titre représentatif des parts sociales.

Leur propriété résulte seulement des actes rappelés dans l'exposé ci-après et que le **CESSIONNAIRE** déclare bien connaître.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE - RAPPEL DES CESSIONS DE PARTS INTERVENUES

Lors de sa constitution le 5 juin 2001, il a été apporté à la société une somme en numéraire de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €)

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 février 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €) par élévation de la valeur nominale des parts sociales de UN EURO (1,00 €) à CINQ EUROS (5,00 €)

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 30 novembre 2010, le capital social a été réduit d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) pour être ramené de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €) à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €), par annulation de DIX MILLE (10 000) parts sociales de CINQ EUROS (5,00 €) de valeur nominale chacune, suite au retrait d'un associé.

Aux termes d'une décision collective des associés, en date du 30 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) par incorporation au capital d'une pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves » et par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales laquelle est portée de CINQ EUROS (5,00 €) à DIX EUROS (10,00 €)

Par suite de ce qui précède, le capital social est donc actuellement fixé à CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), divisé en DIX MILLE (10 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10 000) et attribuées en totalité à Monsieur RUIN Christophe, associé unique.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et l'objet social est : " L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ".

La gérance est actuellement assurée par : Monsieur RUIN Christophe, **CEDANT** sus nommé.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** vend, aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles suivantes, au **CESSIONNAIRE**, qui accepte : la pleine propriété de MILLE (1 000) parts sociales de DIX Euros (10,00 Eur) chacune portant les numéros 9 001 à 10 000 inclus, qu'il détient de la société dénommée **ACTIS BAKER TILLY, Société à**

Ch

responsabilité limitée au capital de 100 000,00 Euros, dont le siège social est à BOVES (80440) FRANCE, rue Mathias Sandorf, immatriculée au RCS de AMIENS et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 438 435 257.

Ladite société est régie par les articles 1832 à 1870 du Code civil, le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et ses statuts.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour mais il en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, avec tous les droits y attachés.

Le **CEDANT** subroge, à compter du même jour, le cessionnaire dans tous ses droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit :

- aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.
- et à la fraction de bénéfices au titre de l'exercice social actuellement en cours mis en distribution postérieurement à ce jour, qui pourra être attribuée aux parts acquises.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE Euros (150,00 Eur) par part, soit au total CENT CINQUANTE MILLE Euros (150 000,00 Eur) pour les MILLE (1 000) parts présentement cédées, dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

Paiement du prix :

Ce prix est stipulé payable, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** au plus tard le 31 janvier 2012.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

EFFETS DE LA CESSION

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il sera subrogé, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, dans tous les droits et obligations attachées à ces parts, étant précisé que la cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Handwritten signature and mark

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes.

De son côté, Le **CEDANT**, agissant en qualité de gérant de la société émettrice des parts cédées, précise que lesdites parts sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptibles d'empêcher la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** déclare que ladite société n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

DECLARATIONS SUR LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remettra pas ce régime fiscal en cause.

CALCUL DES DROITS

Montant du prix de cession : CENT CINQUANTE MILLE Euros (150 000,00 Eur)

Abattement applicable : nombre de parts cédées : 10 % (rapport du nombre de parts cédées/nombre total de parts) X 23.000 Euros, soit 2 300 Euros.

Montant taxable : 150 000 Euros.

Abattement : 2 300 Euros.

Droits : $147\,700 \times 3\% = 4\,431$ Euros.

FORME - CONDITION ET OPPOSABILITE DES MUTATIONS - PUBLICITE

Dispense de signification :

Monsieur RUIN Christophe, intervenant ici en sa qualité de gérant et d'associé unique de la société émettrice des parts cédées, déclare, ès qualités, qu'il accepte la présente cession de parts sociales, n'avoir connaissance d'aucun élément pouvant l'interdire, la reconnaît opposable à la société, et par conséquent dispense expressément les parties de la signification à l'égard de la société, par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Publication :

Deux exemplaires des présentes seront déposés au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée afin que la mutation soit opposable aux tiers.

MODIFICATION DES STATUTS

En raison de la présente cession de parts sociales, en application des stipulations des statuts de la société à responsabilité limitée ACTIS BAKER TILLY et de son acceptation par l'ensemble des parties, l'article 8 des statuts de la société concernant le capital social sera modifié, de la manière suivante :

" Article 8- Capital social- Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE Euros (100 000,00 Eur).

Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts égales de DIX Euros (10 Eur) chacune, numérotées de 1 à 10 000 inclus, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs droits, tant en vertu de l'acte constitutif que des faits et actes ci-dessus relatés en l'exposé qui précède, de la façon suivante :

- à Monsieur Christophe RUIN, 9 000 parts, numérotées de 1 à 9 000 inclus, ci9 000 parts
- à la Société "Cabinet KRUMBANK et Associés", 1 000 parts, numérotées de 9 001 à 10 000 inclus, ci1 000 parts
TOTAL 10 000 parts

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

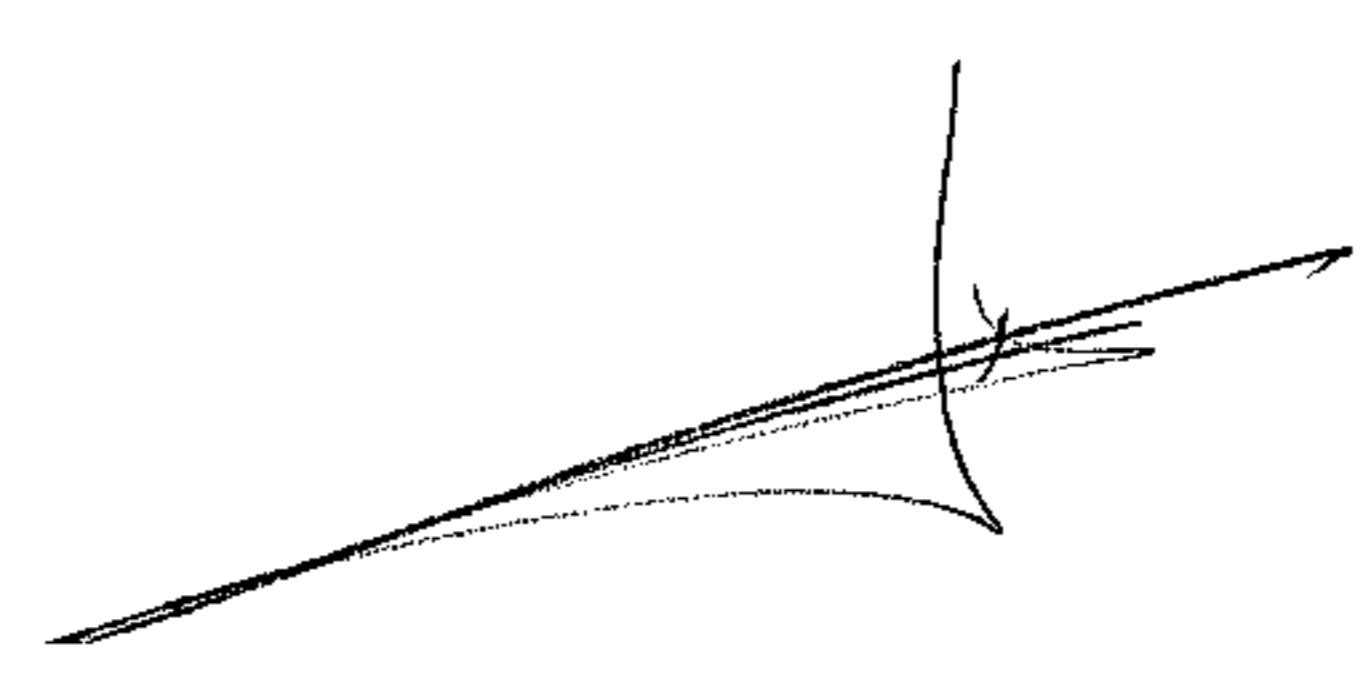
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige expressément.

Fait en SIX (6) exemplaires,
A BOVES (80440)
Le

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 18/01/2012 Bordereau n°2012/122 Case n°19

Ext 257

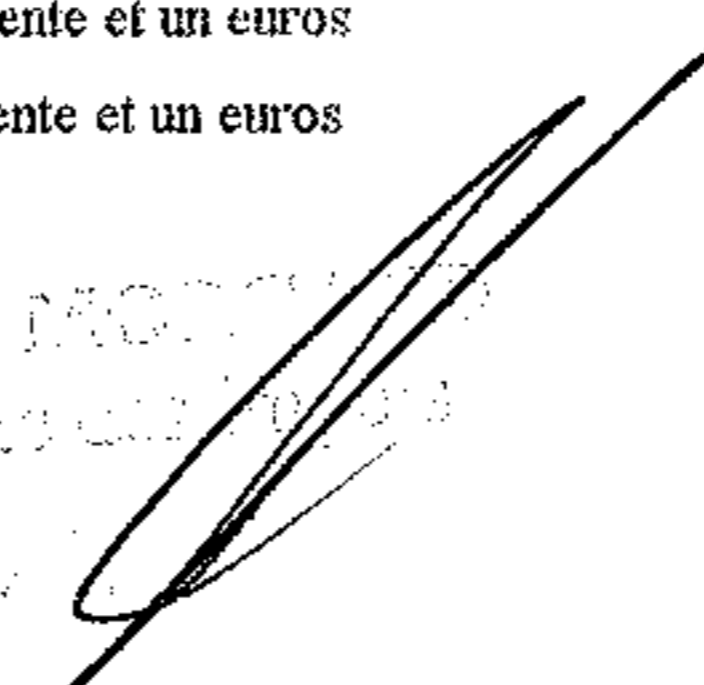
Enregistrement : 4 431 € Pénalités :

Total liquidé : quatre mille quatre cent trente et un euros

Montant reçu : quatre mille quatre cent trente et un euros

L'Agente des impôts

Carole MONTAUDO
Agente des impôts



Er A